

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0330/PR/MID portant suspension et annulation de permis de conduire.

n° 2011-0330/PR/MID

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISA-
TION

Date de publication
21 avril 2011

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2011

Date du numéro
30 avril 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi n°120/AN/80 du 14 juin 1980 portant Code de la route en République de Djibouti
- VU**La Loi n°80/AN/10/6ème L du 06 juin 2010 portant modification de la Loi n°120/AN/80
- VU**le Décret n°2007-0056/PR/MIDportant organisation de la Direction des Mines et de la Sécurité Routière
- VU**le Procès verbal de la Commission de retrait des permis de conduire en date du 01 novembre 2010
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont suspendus ou annulés pour les durées indiquées les permis de conduire délivrés aux personnes figurant au tableau suivant :

NOMS	DECISION DE LA COMMISSION
ABDI MOHAMED ALIPC N° 610/07Cat B, C, D	Permis suspendu pour un délai de 3 ans
ABDOULKADER ABDILLAH ROBLEHPC N° 646/06Cat : B,C,E	Permis suspendu pour un délai de 3 ans
AHMED ALI SOUBANEHPC N° 298/09Cat : B	Permis suspendu pour 1 an
DAHER BOUH MIGUILPC N° 486/86Cat B, C, D, E, F	Permis suspendu pour un délai de 3 ans
IBRAHIM OSMAN OLOPC N° 903/93Cat : B	Permis suspendu pour 2 ans
YASSIN AHMED WARSAMAPC N° 148/08Cat : B, C, D	Permis suspendu pour 3 ans
ABDILLAH GUIRREH ABSIEHPC N° 653/93Cat : B, C	Permis suspendu pour 3 ans

ABDI ADEN DOUALEHPC N° 245/06Cat : B, C, D	Permis suspendu pour 3 ans
ABDILLAH I DJAMA AOULEDPC N° 1487/07Cat : B, C, D	Permis suspendu pour 6 mois
ABDOULRAHIM RAYED MOHAMEDPC N° 1595/09Cat : B, C, D	Permis suspendu pour 1 an

Article 2

A l'égard des personnes sanctionnées, la suspension ou l'annulation du Permis de Conduire, prend effet au 01 novembre 2010, date à laquelle les sanctions ont été notifiées et les retraits effectués sur place.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
 Chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH I